

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-39

Interdiction de circuler à l'occasion du cross du collège les Arbourys le 03/04/2024

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le déroulement de la course de cross, organisée par le collège les Arbourys de Magalas le mercredi 03 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement de la course de cross, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le « chemin de service de Puissalicon à Roujan » jusqu'à la parcelle cadastrée A 277, de la parcelle A 277 à la parcelle A 284, sur le « chemin de Prat-Long au Moulin de Cazilhac » jusqu'à la parcelle A 216 et sur la « route du Stade », le mercredi 03 avril 2024 de 07H30 à 14H00.

Article 2

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 11/03/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 11/03/2024

Puissalicon le 11/03/2024

Michel FARENC
Maire

